

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUILLET 2024**

Présents : M.M Philippe **CHALLANT**, Serge **GREMILLOT**,
Jacques **ROUSSEL**, Éric **JACQUEL**, M. Grégory
TOMCZAK .

Mmes Julienne **EME**, Brigitte **COUET**, Sandrine
FOLLOT-ZANON, Françoise **LALLEMAND**, Cécile
ROUSSEAU.

Procurations : M. Alexis **COUTURIER** à M Philippe **CHALLANT**
M. Thierry **CHANSON** à M. Jacques **ROUSSEL**,
Mme Annick **DURAND** à Mme Sandrine **FOLLOT-
ZANON**

Absent : M. James **DUPONT**

1 - Désignation du secrétaire de séance

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne
à l'unanimité,**

Madame Sandrine FOLLOT-ZANON est nommée en tant que
secrétaire de séance.



2 - Approbation de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à 9 voix pour et 3 abstentions,

- Le Procès-verbal de la séance du 4 juin 2024.



3 - Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par Le Conseil Municipal

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 19/20 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

- Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du 5 juin au 9 juillet 2024 : /
- Concessions de cimetière depuis le 5 juin 2024 : 170 €

Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu

Nom	Objet	Durée	Montant
Mme F.	Renouvellement concession	30 ans	170.00 €



4 - Désignation d'une personne extérieure au Conseil Municipal à la Commission Action Sociale

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu en Mairie en date du 6 juin 2024 de Madame Maggy LAVIGNE, habitante de la commune proposant sa candidature en tant que membre extérieur à la Commission Communale Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la candidature de Madame Maggy LAVIGNE, en tant que membre extérieur au Conseil Municipal pour siéger à la commission Action Sociale.



5 - Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 à L5211-3, L5217-1 et L5217-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2021 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu le porté à connaissance transmis par les services de l'État en février 2022,

Vu la délibération n°2024/82 du 20 Juin 2024 arrêtant le projet de PLH 2025-2030 de Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour transmission aux communes membres.

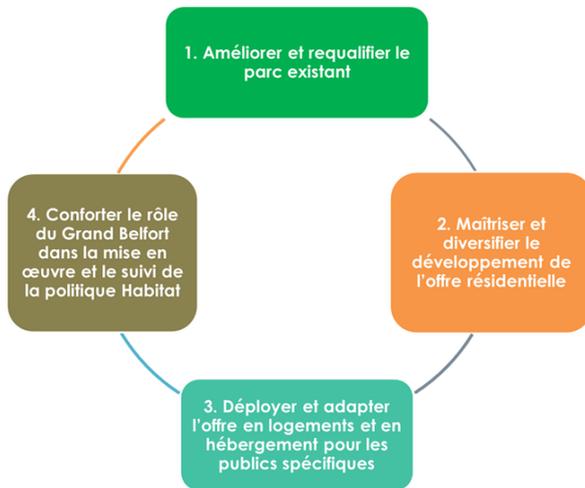
Considérant que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire,

Considérant que ce PLH concerne les 52 communes de GBCA, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

Considérant que GBCA a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

Considérant que le PLH est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique local de l'habitat,

Considérant que les quatre orientations du PLH 2025-2030 sont les suivantes :



Considérant que le projet de PLH 2025-2030, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur GBCA ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncés des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la qualité de l'offre de logements ;
- Un programme d'action définissant les outils et moyens mis en œuvre par GBCA, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers, dans un contexte législatif évolutif

Considérant que ce projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'échange avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'État, bailleurs sociaux, promoteurs, département, ...)

Considérant que le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de GBCA.

Le projet de PLH soumis pour avis est un document qui prévoit des éléments intéressants notamment en matière de rénovation et de réhabilitation des logements existants toutefois, compte tenu des engagements que cela implique pour la commune dans la mise en œuvre de moyens nécessaires relevant de ses compétences, pour être en cohérence avec le Programme Local Habitat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention :

- émet un avis défavorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 arrêté par Grand Belfort Communauté Agglomération.



**6 - SMGPAP (Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics)
Rapport d'activités 2023**

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, à ses membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement qui doit faire l'objet d'une communication en séance publique.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel d'activités de l'année 2023 du Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics (SMGPAP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- prend acte de la communication du rapport annuel d'activités 2023 du Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics (SMGPAP).



7 - Convention relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'affichage extérieur (publicité, préenseigne et enseigne) entre GBA et la commune.

Pour pallier l'arrêt par les services de l'État de l'instruction des autorisations et actes liés à l'affichage extérieur (publicité, préenseigne et enseigne), le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a décidé, par délibération du Conseil Communautaire du 20 Juin 2024, de mettre en place un service commun d'instruction de pour le compte des communes membres le souhaitant.

Monsieur le Maire donne lecture de la présente convention qui a pour objet de définir les conditions d'instruction par GBCA des autorisations, des déclarations et actes relatifs à l'affichage, la publicité et les enseignes pour le compte de la commune.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération sera amené à prendre en charge l'instruction des autorisations préalables en matière d'affichage extérieur. Cela inclut également le renseignement public sur les questions réglementaires relatives à l'affichage extérieur et l'accompagnement juridique des communes dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police à l'encontre des dispositifs irrégulièrement installés.

En contrepartie, la commune s'engage à communiquer à GBCA toutes les informations utiles à l'instruction du projet, notamment l'appréciation objective du projet ainsi que son intégration dans l'environnement. Cette appréciation est nécessaire de par la connaissance fine du contexte urbain, des enjeux du projet et de son futur impact.

À l'issue de l'instruction, Monsieur le Maire notifie la décision au demandeur, il reste seul compétent pour la délivrance des actes concernés ainsi qu'en matière de pouvoir de police.

La présente convention entrera en vigueur le jour de la signature de la dernière contractante pour une durée de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention fixant les conditions d'adhésion de la commune au service commun relatif à l'instruction des autorisations et actes liés à l'affichage extérieur (publicité, pré-enseignes et enseignes),
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.



8 - Transfert mobilier scolaire

Monsieur le Maire rappelle que lors de la construction en 1999 du bâtiment « groupe scolaire » de Sermamagny, la commune a procédé à son aménagement par l'acquisition de l'ensemble du mobilier, matériel (tables, chaises, bancs, armoires....) nécessaires aux activités scolaires et au bon fonctionnement du service.

En cas de fermeture de classe ou autre au sein du groupe scolaire, la commune de Sermamagny étant propriétaire de l'ensemble de ses biens (mobilier, matériel...) aucun transfert dans de nouveaux locaux en dehors de la commune ne pourra se faire sans l'accord préalable écrit de l'autorité territoriale. Sans quoi tout enlèvement sera considéré comme du vol, une plainte sera déposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- approuve les termes de la présente délibération,
- dit que le matériel et le mobilier des classes du groupe scolaire de Sermamagny sont la propriété de la commune de Sermamagny, et que tout enlèvement ne pourra se faire sans l'accord préalable écrit de Monsieur le Maire.



Questions Diverses

RPI :

Suite à la fermeture d'une classe de maternelle à l'école de Sermamagny décidée par les communes de Chaux et de Lachapelle Sous Chaux, la présidente du RPI a décidé de supprimer également le service de garderie du matin à Sermamagny.

Ce service de périscolaire a toujours existé et accueille en garderie du matin et du soir les enfants scolarisés à l'école maternelle.

En transférant ce service à la garderie de Chaux, les enfants de maternelle (notamment de Sermamagny) devront dans un premier temps se rendre à l'école de Chaux pour aller en garderie, puis dans un second temps devront prendre le bus scolaire pour se rendre à l'école de Sermamagny.

Il nous apparait évident que le transport des petits ne serait pas une chose pratique ni logique toujours en accord avec le bien être de l'enfant.

De plus, les enfants de maternelle, petits, moyens et grands seraient mélangés avec les enfants de l'élémentaire du CP au CM2.

Le personnel basé à Sermamagny devra également se déplacer dans les locaux du groupe scolaire de Chaux pour assurer ce service et ensuite regagner l'école de Sermamagny pour assurer leur mission en classe.

Décision que rejettent formellement les élus de Sermamagny et invitent les parents d'élèves de la commune à s'y opposer également.



Yoga du rire :

2 séances découvertes gratuites ont été proposées les mardis 18 et 25 juin derniers de 10h à 11h et de 18h à 19h. Seules 2 personnes se sont inscrites pour y assister. Au regard de la faible participation, les cours de yoga du rire ne seront pas proposés à la rentrée de septembre comme prévu initialement.



Affouage 2024/2025 :

Les habitants de la commune intéressés pour l'affouage peuvent s'inscrire au secrétariat de Mairie au 03.84.29.21.37 ou par mail à mairiedesermamagny@wanadoo.fr **avant le 15 Septembre 2024.**

Le prix du lot de bois est fixé à 80€.



Prévention séniors été 2024 :

La gendarmerie nationale organise le **mardi 23 juillet 2024 de 16h à 18h** à la Maison Bardy, une action de prévention à destination des séniors afin de les sensibiliser sur les risques liés à leur âge, leur situation personnelle et leur vulnérabilité. Thèmes abordés : les violences, escroqueries internet et atteintes aux biens.



La Maison de Protection des Familles,
du Territoire de Belfort,

en partenariat avec la mairie de SERMAMAGNY,
propose une rencontre avec nos « SENIORS ».

Les thèmes abordés :

- les violences.
- les escroqueries Internet.
- les atteintes aux biens.

La gendarmerie nationale organise des actions auprès des publics jeunes, adultes, vulnérables et retraités (Séniors), afin de les sensibiliser sur les risques liés à leur âge, leur situation personnelle, et leur vulnérabilité.



Une force humaine

Le mardi 23 juillet 2024 de 16 h à 18 h.
Maison BARDY, 2 rue d'Evette à SERMAMAGNY (90).

Statue de la Vierge – Grande rue

La statue de Vierge « Notre dame de la Libération » ainsi que la plaque, situées au niveau du n°18/20 de la Grande rue seront repeintes par les membres de l'ACCA de Sermamagny. Le Conseil Municipal tient à remercier l'ensemble des membres de l'association de chasse pour leur travail.





Dimanche 1^e septembre

Journée multisports en doublette
à partir de 10 h 30 sur les terrains
rue de la Pouchotte à Sermamagny

Tennis, pétanque, foot-golf,
tir à l'arc et beach tennis

Pique-nique à prévoir

À 17 h un tirage au sort parmi les participants
attribuera un lot

Contact : chantal.bernat@laposte.net
06 42 17 73 46





École de tennis

COURS D'INITIATION AU TENNIS



PAR LE CLUB SERMAMAGNY TENNIS

Pour les 6-15 ans

80€ l'année

À partir du 11 septembre 2024

15 séances minimum en fonction du temps



**Tous les mercredis de 10h à 11h ou de 11h à 12h
ou de 14h à 15h30**

Sauf vacances scolaires.



Rue de la Pouchotte à Sermamagny



Inscriptions et renseignements à :

Chantal.bernat@laposte.net

03 84 26 87 50

06 42 17 73 46

Ou

jean-francois.viggiano@fft.fr

Les jeux Dis : rappel séances nocturnes pétanque : les 26/07, 9 et 23/08/24 et 6/09 de 20h à 23h.

Renseignements auprès de Monsieur Serge GRASSELER : 06.38.84.43.97



Sermanimation : rappel vide grenier le **dimanche 21 juillet 2024** - stade de foot rue de la Pouchotte

Contact : sermanimation@gmail.com



Travaux d'entretien lignes hautes tensions : Avis aux propriétaires :

Des travaux d'entretien de la végétation nécessaires au bon fonctionnement de(s) ligne(s) à haute tension. Ces travaux vont être entrepris sur le territoire de la commune de Sermamagny à compter du 19 Août 2024, par l'entreprise BILLOTTE de GRANGES LE BOURG (70).

En cas de contestation, les intéressés pourront s'adresser au représentant local de RTE qui assure le contrôle des travaux 07.64.57.65.79 / 06.65.31.16.14



Fermeture du secrétariat de Mairie

Le secrétariat de Mairie sera fermé pour congés d'été les 19 et 26/07 et les 12 et 16/08/2024.

Les permanences des élus n'auront pas lieu durant le mois d'août - reprise mardi 3 Septembre 2024 de 17h30 à 19h00

La municipalité vous souhaite un bel été à tous !

